

**CONVENTION CADRE POUR ENTREPRISE CLIENTE
Avantages Perspectives RBC^{MC} – Matériel de service**

Les présentes constituent le matériel de service pour le service Avantages Perspectives RBC de la Banque Royale, et font partie intégrante de la Convention-cadre pour entreprise cliente conclue entre la Banque Royale et le client.

1. Définitions et interprétation

1.1 Définitions et interprétation. Tous les termes clés ont le sens qui leur est donné à la Partie C – Glossaire des conditions juridiques de la Convention-cadre pour entreprise cliente, et les règles d'interprétation prescrites par les conditions juridiques s'appliquent également aux présentes. De plus, aux fins de ce service, les termes définis suivants seront utilisés :

« **administrateur** » désigne un utilisateur désigné par le client pour assumer certaines responsabilités et exécuter certaines fonctions administratives relatives aux présents services, notamment créer et gérer des profils d'utilisateur ou contrôler les droits d'accès des utilisateurs ;

« **droits d'accès de l'utilisateur** » désigne les rôles, responsabilités, accès et droits donnés à un utilisateur relativement au présent service ;

« **magasin** » désigne un emplacement commercial à partir duquel des perspectives peuvent être générées au moyen du service ;

« **perspectives** » s'entend au sens du paragraphe 2.1 des présentes ;

« **utilisation autorisée** » désigne toute utilisation du service et des perspectives pour le profit du client et uniquement dans le cadre ou aux seules fins de l'exploitation de son entreprise, ainsi qu'en conformité à la Convention-cadre, à moins que la Banque Royale n'en convienne autrement par écrit ;

« **utilisateur** » désigne une personne qui utilise le service, y compris chaque administrateur ;

« **droits d'accès de l'utilisateur** » désigne les rôles, responsabilités, accès et droits donnés à un utilisateur relativement au présent service.

2. Description du service

2.1 Description. Ce service peut être utilisé par le client afin d'accéder, par un portail électronique, à certaines perspectives touchant son ou ses entreprises, y compris, le cas échéant, (i) le rendement des ventes ; (ii) les données de référence des groupes de pairs regroupées et confidentielles ; (iii) les données sur le comportement d'achat et les données démographiques regroupées et confidentielles sur les clients ; (iv) le ciblage de quartiers pouvant accueillir le prochain magasin du client ; et (v) toute autre information ou perspective

offerte à l'occasion par la Banque Royale qui émane de données (« **perspectives** ») de la Banque Royale regroupées, dépersonnalisées et anonymisées.

2.2 Octroi d'une licence. Sous réserve de la conformité du client à toutes les conditions stipulées dans la Convention-cadre et conditionnellement à celles-ci, la Banque Royale concède au client une licence non exclusive, incessible et ne donnant pas lieu à une sous-licence, permettant l'utilisation des perspectives aux seules fins de l'utilisation autorisée.

2.3 Accès autorisé seulement. Le client déclare, garantit et convient qu'il : (i) utilisera le service uniquement pour accéder aux perspectives, qu'il est dûment autorisé à consulter, sur le ou les magasins ; (ii) dispose de tous les droits et du pouvoir requis pour accéder aux perspectives sur les magasins associés à la plateforme de service du client ; et (iii) utilisera le service et les perspectives aux seules fins de l'utilisation autorisée. Le client est responsable de toute perte consécutive ou liée à l'utilisation, notamment de l'utilisation non autorisée, du service, du matériel de service ou des perspectives par le client ou ses représentants, y compris de toutes les actions ou les omissions du client ou de ses représentants, et il indemnifiera la Banque Royale et ses représentants à cet égard. Le client avisera immédiatement la Banque Royale, verbalement et par écrit, de tout magasin associé à sa plateforme de service par erreur ou qui ne devrait plus y être associé, pour quelque raison que ce soit, notamment lorsque le client ne dispose plus du pouvoir de consulter les perspectives pour un tel magasin.

3. Dénier de responsabilité

3.1 Dénier de responsabilité. Les perspectives sont générées à partir de données de la Banque Royale uniquement, et aucune déclaration, garantie ou convention de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, n'est faite par la Banque Royale, ses sociétés affiliées ou toute autre personne quant à l'exactitude, l'intégralité ou la pertinence de ces perspectives ou de toute perspective pouvant en découler. Les renseignements fournis dans le service ou par celui-ci, y compris les perspectives, sont offerts à titre indicatif seulement. Les perspectives ne contiennent rien qui puisse constituer un conseil de placement ou d'affaire ou un conseil financier, fiscal, juridique, comptable ou autre. Les perspectives pourraient ne pas convenir au client et ce dernier devrait consulter un ou des conseillers indépendants avant de s'y fier.

Les opinions, les recommandations et les estimations que renferment les perspectives représentent les perspectives à la date à laquelle elles ont été produites et peuvent être modifiées sans préavis ; elles sont présentées de bonne foi, mais n'impliquent aucune responsabilité légale. Jusqu'aux limites permises par la loi, ni la Banque Royale, ni ses sociétés affiliées, ni toute autre personne n'acceptent en aucun cas la responsabilité de toute perte directe, indirecte ou consécutive découlant de toute action ou décision liée aux perspectives ou à tout renseignement, ou découlant de leur utilisation, fourni dans le service ou par celui-ci, y compris toute erreur ou omission qui y sont contenues.

4. Utilisateurs et droits d'accès de l'utilisateur

4.1 Autorisation. Le client s'assurera que chaque utilisateur est correctement autorisé à utiliser le présent service en son nom et que les droits d'accès de l'utilisateur octroyés à l'utilisateur correspondent aux pouvoirs de l'utilisateur d'agir au nom du client. La Banque Royale peut, à sa

discrétion, avec ou sans préavis, accepter, rejeter ou modifier les droits d'accès de l'utilisateur octroyés à chaque utilisateur, ou y mettre fin.

4.2 Responsabilité des utilisateurs. Le client s'assurera que chaque utilisateur respecte les modalités de la convention, y compris les présentes modalités et autre matériel de service applicable. Le client est responsable de toutes les actions et omissions des utilisateurs, et toutes les actions et omissions des utilisateurs lient le client.

4.3 Renseignements. Le client s'assurera que tous les renseignements fournis à la Banque Royale concernant chaque utilisateur, y compris le nom, les adresses postale et électronique, les numéros de téléphone et de cellulaire ainsi que les autres coordonnées de chaque utilisateur, sont exacts et à jour à l'égard de l'utilisateur qui agit au nom du client.

4.4 Changements. Le client s'assurera que tous les changements nécessaires sont apportés dans l'éventualité d'un changement aux pouvoirs d'un utilisateur ou aux renseignements le concernant. Le client est lié par tout changement apporté par un utilisateur. Il est possible que les changements apportés au présent service, y compris tout changement aux pouvoirs d'un utilisateur ou aux renseignements le concernant, ne soient pas également pris en compte aux fins des autres services ou documents. Le client s'assurera que les changements nécessaires sont apportés à ses autres services et documents dans la mesure nécessaire, conformément à la convention.

4.5 Déni de responsabilité. Banque Royale n'est pas responsable de vérifier ou de modifier les pouvoirs ou les renseignements des utilisateurs dans le cadre du présent service. Le présent déni de responsabilité s'applique, nonobstant les dispositions d'une formule d'autorisation ou d'un autre document fourni à Banque Royale.

5. Technologie et spécifications

5.1 Exigences du service. Le client doit être inscrit au service RBCExpress ou à un autre service bancaire ou application électronique de la Banque Royale, chaque fois qu'elle en fera la demande, pour utiliser ce service.

5.2 Exigences techniques. Le client doit obtenir et tenir à jour, à ses frais, les modes de prestation électronique, le matériel, les systèmes d'exploitation et les logiciels compatibles approuvés pour une telle utilisation par la Banque Royale, et les conserver comme il est précisé dans les spécifications du fabricant. Banque Royale ne fait aucune déclaration ni ne fournit de garantie de quelque nature que ce soit à l'égard des modes de prestation électronique, du matériel, des systèmes d'exploitation et des logiciels fournis par une autre personne, et n'en est pas responsable. Banque Royale a le droit, à son entière discrétion, de modifier à l'occasion ce service sans préavis, ce qui pourrait faire en sorte que les modes de prestation électronique, le matériel, les systèmes d'exploitation et les logiciels du client ne soient plus compatibles avec ce service. Dans un tel cas, Banque Royale n'assumera aucune responsabilité ni obligation envers le client ou toute autre personne.

6. Sécurité

6.1 Matériel de service et perspectives. Le client assurera la confidentialité, la sécurité et l'usage adéquat de tout le matériel de service et des perspectives, notamment les jetons, les identifiants, les clés d'identification, les mots de passe, les phrases d'identification, les questions d'identification personnelle, les questions et réponses de sécurité et autres dispositifs de sécurité et modes de prestation électronique utilisés dans le cadre de ce service. Le client avisera immédiatement la Banque Royale, verbalement et par écrit, de la perte ou du vol de tout matériel de service, de perspectives ou de modes de prestation électronique, ou en cas de toute utilisation inhabituelle, douteuse, frauduleuse ou soupçonnée l'être, ou de toute autre utilisation non autorisée du service.

6.2 Icônes d'information, aide et liens. Certaines modalités importantes peuvent s'afficher sur le site Web de Banque Royale ou lorsque des icônes d'information ou des liens sont sélectionnés en utilisant ce service ; elles font partie de la convention. Le client s'assurera que les modalités sont consultées et examinées en conséquence.

7. Restrictions

7.1 Restrictions. Le client ne doit pas accéder au service ou aux perspectives ou les utiliser, ni le permettre à quiconque, autrement que selon ce qui est expressément permis par la Convention-cadre. Aux fins de précision, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le client ne doit pas, sauf dans la mesure permise par la Convention-cadre, faire ce qui suit :

a. utiliser le service, le matériel de service ou les perspectives à d'autres fins que l'utilisation autorisée ;

b. divulguer, diffuser, communiquer, ni transférer les perspectives ou le matériel de service, ou une partie de ceux-ci, à un tiers, sans le consentement écrit préalable de la Banque Royale, autre que les représentants du client comme permis aux termes de l'utilisation autorisée ;

c. copier, modifier, ni créer d'œuvres dérivées ou d'améliorations du service, du matériel de service ou des perspectives, en tout ou en partie, sauf conformément à la présente utilisation autorisée ;

d. louer, donner à bail, prêter, vendre, donner en sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou rendre autrement disponibles le service, le matériel de service ou les perspectives à quiconque ;

e. désosser, désassembler, décompiler, décoder, adapter, désagréger, désanonymiser, réidentifier, ni autrement tenter de créer des œuvres dérivées ou d'obtenir le code source du service, les sources des perspectives ou les méthodes utilisées pour compiler les perspectives, en tout ou en partie ;

f. retirer un avis de propriété compris dans le service, le matériel de service ou les perspectives ;

g. publier, améliorer, ni afficher toute compilation ou tout répertoire fondé sur les renseignements dégagés des perspectives ou du matériel de service ;

h. saisir, téléverser, transmettre ou autrement fournir dans le service ou par celui-ci des renseignements ou du matériel erronés, incomplets, trompeurs ou illicites, que ce soit délibérément ou par inadvertance, ou qui contiennent, transmettent ou activent un code d'invalidation ;

i. endommager, détruire, perturber, désactiver, gêner, compromettre, ni autrement nuire ou entraver, de quelque façon que ce soit, le service ou la prestation de services par la Banque Royale à un tiers, en tout ou en partie ;

j. accéder au service, au matériel de service ou aux perspectives, ou les utiliser de quelque manière que ce soit ou à des fins qui contreviennent, détournent ou autrement violent tout droit de propriété intellectuelle ou le droit de tiers (y compris l'accès non autorisé aux données de tout autre client de la Banque Royale ou leur détournement, utilisation, modification, destruction ou divulgation) ou contreviennent à une loi applicable ;

k. accéder au service, au matériel de service ou aux perspectives, ou les utiliser à des fins d'analyse de la concurrence concernant le service, le matériel de service ou les perspectives, d'élaboration, d'approvisionnement ou d'utilisation d'un logiciel ou d'un produit concurrent ou à des fins autres qui portent préjudice à la Banque Royale ou constituent un désavantage commercial.

8. Résiliation

8.1 Effet de la résiliation. La résiliation du service ou de la Convention-cadre, pour quelque raison que ce soit, entraîne aussitôt la résiliation de la licence octroyée au paragraphe 2.2 des présentes.